



Assurance credit en indivision

Par **davidguizmo**, le **20/04/2011** à **21:59**

Bonjour,

mon pere et ma belle mere tous deux decede a ce jour , ont contracté un pret avec une assurance en cas de décès pour mon pere à hauteur de 70% et une assurance pour ma belle mere à hauteur de 30%.

L assurance de mon pere est caduc car il a menti sur son etat de sante.

est il normal que les enfants de ma belle mere beneficie des 30% et que nous (les enfants de Mr) ne pouvons en beneficier alors que le pret a été contracté par les deux?

Par **chaber**, le **21/04/2011** à **07:20**

Bonjour

Il est peu courant d'avoir un tel partage en assurance prêt, 70/30. Souvent c'est 100/100 ou 50/50.

il faudrait connaître un peu plus les conditions du ou des prêts accordés.

En l'état, le prêt de X € est remboursé par l'assurance à hauteur de 30% à la société de crédit. et les 70% restant font partie des dettes de la succession.